



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 novembre 2018

DÉLIBÉRATION N°D-18-25

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41 et R-331-23-I-14 du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 187 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération D-15-25 du 26 novembre 2015 actualisée, relative aux compétences du Conseil d'Administration du Parc national de la Guadeloupe,

VU la concession du Parc national de la Guadeloupe accordée par l'Office national des Forêts d'une partie de la parcelle cadastrale AB N°1 sise la commune de Capesterre Belle-Eau sur laquelle est implantée des bâtiments, un pylône, des installations et des équipements de la station radio-électrique de la Citerne, propriétés du Parc national de la Guadeloupe,

Considérant l'état du pylône et des autres éléments constructifs de cette station d'une part, et le champ des missions et compétences du Parc national de la Guadeloupe, d'autre part,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1 :

La vente de la station radioélectrique de la Citerne à l'euro symbolique dans le courant de l'année 2019 à l'association des radios techniciens de la Guadeloupe (ARTG).

Article 2 :

Le futur propriétaire devra reprendre à son compte la concession foncière de l'Office national des forêts et s'engager à la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 30 novembre 2018.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy

P/ Le Directeur, la Directrice-adjointe
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe

Mylène Musquet

